



DELIBERATION N° 14/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

Séance du 25 juin 2024

Prise en charge de frais exceptionnels – Lycée La Fontaine de Niamey

Le conseil d'administration, Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1

Le conseil d'administration autorise le lycée La Fontaine de Niamey à prendre en charge, à titre exceptionnel, les frais de transports aériens aller-retour entre Niamey et Lomé des élèves inscrits dans l'établissement pour l'année scolaire 2023/2024 et à jour de leurs frais scolaires afin de passer les épreuves du diplôme national du brevet, des épreuves anticipées de français et du baccalauréat.

Article 2

Les frais de transport sont remboursés aux familles sur présentation des justificatifs du paiement effectif et de la participation aux épreuves.

Les frais de transport sont pris en charge à 100%, déduction faite des éventuelles aides perçues par les familles pour le même objet.

Nombre de votants : 31 Pour : 31 Contre : / Abstention : /

Fait à Paris, le 25/06/2024

Le Président du conseil d'administration de l'AEFE

Cyrille PIERRE

Document signé le 25 juin 2024